

mise en ligne le 31 Mai 2024

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt- Six du mois de Mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 20 mars 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents :

M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

Aucune remarque n'est formulée par les élus sur les décisions suivantes :

**COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 DU CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 26/03/2024**

	<u>CONTRATS- CONVENTIONS</u>		
	NEANT		
	<u>MAPA</u>		
	NEANT		
	<u>MARCHES</u>		
	NEANT		
	<u>OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC</u>		
	NEANT		
	<u>INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTEES</u>		
	NEANT		
	<u>REGIES COMPTABLES</u>		
	NEANT		
	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u>		
	NEANT		
	<u>ACCEPTATION DONS</u>		
	NEANT		
	<u>FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS</u>		
	NEANT		
	<u>ALIENATION DE BIENS MOBILIERS</u>		
	NEANT		

	<u>REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS</u>		
	NEANT		
	<u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE</u>		
	NEANT		
	<u>COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS</u>		
	NEANT		
	<u>DECISIONS</u>		
	Décision N°2024_03	19/02/2024	Demande de subvention à l'État et au Département pour une mission d'adressage de la commune
	Décision N°2024_04	19/02/2024	Demande de subvention à l'État et au Département pour l'acquisition de deux défibrillateurs (Mairie et CCAS)
	Décision N°2024_05	20/02/2024	Demande de subvention à l'État et au Département pour la rénovation des bâtiments scolaires
	Décision N°2024_06	21/02/2024	Demande de subvention à l'État et au département pour la rénovation des bâtiments communaux (hors scolaires)
	Décision N°2024_07	27/02/2024	Demande de subvention au titre de la DETR et du FIPD pour le remplacement de 3 caméras
	Décision N°2024_08	28/02/2024	Demande de subvention de la DETR pour l'acquisition de matériels scolaires
	Décision N°2024_09	29/02/2024	Modification du montant de la demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de matériels scolaires
	Décision N°2024_10	11/03/2024	Demande de subvention au titre du FIPD pour l'acquisition de 8 gilets pare-balles

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2024 A 18 H 30**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 20 février 2024.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions.

DELIBERATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. INDEMNITES DES ELUS (DL2024 10)

1.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :

Vu les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2024 suivants :

Population totale	Maires		Adjointe	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Mairie de Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

1.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme

CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE DIRE** que les taux des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des 8 adjoints, et des 2 conseillers municipaux délégués, sont maintenus dans la limite de l'enveloppe globale basée sur l'indice brut 1027 (indice majoré 835) fixé à 4 110.52 € par mois, de la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

FONCTIONS	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027
MAIRE	55%
ADJOINTS	19.28%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	9.64%

- **DE DECIDER** que les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 de l'exercice en cours et des suivants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION BRUTES ALLOUEES

AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE

PEGOMAS

(Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024)

NOM ET PRENOM	FONCTIONS	TAUX RETENUS (% indice brut terminal de la fonction publique territoriale)	Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal au 1 ^{er} janvier 2024	Indemnités brutes mensuelles A partir du 1 ^{er} janvier 2024
Mme SIMON Florence	Maire	55 %	4 110,52 €	2 260.79 €
M. VOGEL Dominique	1 ^{er} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
Mme DUPUY Martine	2 ^{ème} adjointe	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. COMBE Marc	3 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle	4 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. BERNARDI Serge	5 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
Mme MEY Josiane	6 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. BERTAINA Jean-Pierre	7 ^{ème} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €

Mme BOURLIER Sandra	8 ^{eme} adjoint	19.28 %	4 110,52 €	792.51 €
M. SAILLAND Philippe	Conseiller municipal délégué	9.64 %	4 110,52 €	396.25 €
M. PELLETIER Thierry	Conseiller municipal délégué	9.64 %	4 110,52 €	396.25 €
TOTAL DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES				9 393.37 €

FONCIER

2. ACQUISITION AMIABLE D'UNE EMPRISE DE TERRAINS DE 421 M² (SURFACE APPARENTE) ET 438 M² (CONTENANCE CADASTRALE) CADASTRES B 2049P, B 60, B 2776P APPARTENANT AUX CONSORTS FERRERO JEAN-CLAUDE ET JEAN-PIERRE, AVENUE DU CASTELLARAS (DL2024 11)

2.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13, L. 2122-21,

VU le plan de division ci-annexé,

La commune a aménagé un ouvrage de confortement pour stabiliser la route communale, avenue du CASTELLARAS sur laquelle il existe un emplacement réservé (voirie n°11) à la hauteur du n°1043, avenue du CASTELLARAS sur les propriétés appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre.

En vue d'être propriétaire de l'assiette de ce mur et de l'emplacement réservé de voirie n°11, il est nécessaire d'acquérir à l'amiable à l'euro symbolique les parcelles susmentionnées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023_78 en date du 19 décembre 2023 dans laquelle sont stipulés les anciens numéros des parcelles cédées à la commune ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains n° B 2049P, B 60 et B 2776P appartenant aux consorts FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023_78 en date du 19 décembre 2023 dans laquelle sont stipulés les anciens numéros des parcelles cédées à la commune ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains n° B 2049P, B 60 et B 2776P appartenant aux conjoints FERRERO Jean-Claude et Jean-Pierre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS - MANDAT AU CDG06 (DL2024 12)

3.1 EXPOSE DE M. Marc COMBE, RAPPORTEUR :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Afin d'assurer une couverture de Prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental

en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **De donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de

L'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. COMBE Marc informe les membres de l'assemblée que le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

M. Marc COMBE précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

3.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

3.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves,

M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **Donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

4. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2024 13)

4.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il convient de créer quatre postes définis dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière sécurité

Catégorie B - **1 poste** - Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière administrative

Catégorie C - **2 postes** - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Médico-sociale

Catégorie C - **1 poste** – Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

4.3 DECISION :

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

FINANCES

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2023 (DL2024 14)

5.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Après avoir adopté le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, le conseil municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice C, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement F de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses D, restes à réaliser E inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif de l'exercice 2023 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de **1 161 354.47 €**.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2023, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A. Résultat de l'exercice 2023 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 242 263,67 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2022 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 919 090,80 €
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 161 354,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Résultat de l'exercice 2023	-580 232,46 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2022	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 911 145,97 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2023	+ 1 330 913,51 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-791 166,40 €
Excédent de financement	
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	+ 1 161 354,47 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 65 720,00 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	+ 1 095 634,47 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 65 720 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 1 095 634.47 € en section de fonctionnement au compte 002.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

5.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- D’AFFECTER la somme de 65 720 € en section d’investissement au compte 1068,
- DE MAINTENIR la somme de 1 095 634.47 € en section de fonctionnement au compte 002.

6. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS (DL2024 15)

6.1 EXPOSE DE Mme SANDRA BOURLIER, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1611-4 et L.2311-7 et L2131-11 ;

Vu le vote des crédits au budget 2024 par délibération n°2024_ 17 en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que l’attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessus, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATIONS	Montant subvention de fonctionnement (€)	Montant subvention exceptionnelle (€)
A.I.P.E.	700 €	
A.P.E-GO !!!	700 €	
Amicale des Pompiers	1 500 €	
Pego-loisirs	3230 €	
Association sportive Arnaud BELTRAME	500 €	
D.D.E.N.	100 €	

Kyokushin Dojo	1 500 €	
La vie plus belle	300 €	
Les p'tites canailles	660 €	
U.S.P. Jazz	2 000 €	
U.S.P. Cyclisme	3 000 €	
U.S.P. Football	70 000 €	
U.S.P. Judo Kwai	3 000 €	
U.S.P. Karaté	3 000 €	
U.S.P. Ski et Montagne	3 000 €	
Amicale cycliste de Cannes la Bocca		300 €
Subventions exceptionnelles		1 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles dont les crédits ont été votés au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

6.2 DISCUSSION :

Mme BARON : que veut dire DDEN ?

Mme le Maire : Délégués Départementaux de l'Education Nationale

6.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. ROBINET Philippe quittent la salle avant le début de cette délibération et ne participent pas à son vote.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles dont les crédits ont été votés au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le versement desdites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions sur l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

7. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX EXERCICE 2024 (DL2024_16)

7.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L2121-29,

Vu l'article 16 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de voter le taux de chacun des impôts directs locaux.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (pour mémoire en 2023 : 29.95 %)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour mémoire en 2023 : 43.17 %)
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (pour mémoire en 2023 : 18.41 %)

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, il est prévu une revalorisation de + 3.9 % des bases pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2023 pour l'année 2024 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
 - Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

7.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

7.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition sur le niveau 2023 pour l'année 2024 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.17 %
- Taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires : 18.41 %

8. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2024 (DL2024 17)

8.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2024,

Mme Florence SIMON, Maire, donne connaissance au conseil municipal du projet de budget pour l'exercice 2024, qui s'élève à :

- **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : **10 417 044.90 euros**
- **DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT** : **4 413 386.17 euros**

8.2 DISCUSSION :

Mme le Maire : vous vous opposez ?

Mme Baron : en étant dans l'opposition, je ne peux pas voter le budget.

8.3 DECISION :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section de fonctionnement, Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

Et

1 VOIX CONTRE Mme BARON Nathalie

- **APPROUVE** la section d'Investissement, qui s'équilibre à la somme de **4 413 386.17 €** et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	12 300,00	12 300,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	344 810,00	0,00	344 810,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	164 796,00	0,00	164 796,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	18 000,00	0,00	18 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	732 669,70	60 000,00	792 669,70
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	2 843 210,47	230 000,00	3 073 210,47
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	7 600,00	0,00	7 600,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		4 111 086,17	302 300,00	4 413 386,17

APPROUVE la section de Fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de 10 417 044.90 € et qui se

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	295 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 184 334,36	0,00	1 184 334,36
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	230 000,00	230 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		300 000,00	300 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 918,30	4 918,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 002 500,00		1 002 500,00
Recettes d'investissement - Total		2 481 834,36	534 918,30	3 016 752,66
*				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				1 330 913,51
*				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				65 720,00
*				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				4 413 386,17

résume ainsi :

BALANCE GENERALE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

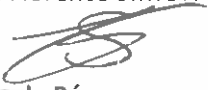
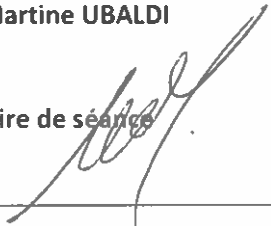
FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 754 896,60		2 754 896,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 033 890,00		6 033 890,00
014	Atténuations de produits	506 500,00		506 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	644 240,00	0,00	644 240,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	185 000,00	0,00	185 000,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	3 000,00	300 000,00	303 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 918,30	4 918,30
Dépenses de fonctionnement - Total		10 112 126,60	304 918,30	10 417 044,90

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	142 000,00		142 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 739 232,43		1 739 232,43
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	781 462,00		781 462,00
731	Fiscalité locale	5 500 616,00		5 500 616,00
74	Dotations et participations (8)	952 300,00		952 300,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	133 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	12 300,00	12 300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		9 249 110,43	72 300,00	9 321 410,43
*				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 095 634,47
*				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				10 417 044,90

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	---